



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230323-2023_03_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/03/2023

Délibération
n° 2023-03-25

Date de convocation :
09/03/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 53

VOTE :
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention de vente d'eau du SBL au profit du SIAEP de la Plaine de Riom**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une interconnexion du réseau d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne avec le réseau du SIAEP de la Plaine de Riom existe au niveau de la commune de Saint Beauzire.

Cette interconnexion a été utilisée pour la première fois lors de l'été 2022 pendant la période de canicule.

A ce jour, aucune convention de vente d'eau n'existait entre les deux collectivités.

Après divers échanges entre les 2 structures, il a été rédigé une convention de vente. Celle-ci permettra d'alimenter par le champ captant de la Boucle du Buisson à Pont-du-Château, le secteur Sud du Syndicat de la Plaine de Riom (Saint-Beauzire, Ménérol, Chappes...) en cas de besoin.

La part variable Exploitation est fixée à 0,18 €HT/m3.
La part variable Investissement est fixée à 0,22 €HT/m3.
Ces deux parts sont assorties d'une formule d'actualisation tarifaire.

Le comité syndical doit donc délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de vente d'eau.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :

- Approuve la vente d'eau au SIAEP de la Plaine de Riom ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention de vente d'eau correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

